

Restitution des Journées Santé-Travail 2016

Actions mises en œuvre en direction des TPE en Belgique

Poursuite de la restitution des JST 2016, consacrées à la Stratégie Globale d'Intervention en direction des TPE, par un retour sur la conférence invitée du Dr Marc Borguet.

édecin-Directeur du Service Provikmo à Verviers en Belgique, le Docteur Marc Borguet, conférencier invité des JST 2016, a ouvert la session "Mobilisations et actions partenariales" par une présentation du système de prise en charge des salariés en Belgique, et les évolutions de ce système liées à la nouvelle législation en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Service Interne pour la Prévention et Protection au travail (SIPPT)

Le système catégorise les entreprises en 4 groupes A, B, C et D, selon le nombre de travailleurs occupés (de 1 à 819, de 20 à 49, de 50 à 99, de 100 à 499, de 500 à 1000, 1000+) et la nature des risques rencontrés (légers, lourds ou très lourds).

Cette analyse des risques propres à une entreprise est encadrée par des arrêtés listant les critères de risques, ainsi que par des décrets propres à chaque risque et des listes d'examens complémentaires à mettre en œuvre en fonction de chaque risque (un chef d'entreprise peut toutefois demander le suivi d'un salarié lorsqu'il remarque des problèmes de santé et/ou de sécurité).

Tout employeur doit mettre en place un unique SIPPT au sein duquel le niveau de qualification de son conseiller en prévention est fixé selon le groupe auquel appartient l'entreprise. Ainsi, les entreprises de plus de 200 salariés ont l'obligation d'avoir en leur sein un conseiller en prévention de niveau l (titre d'ingénieur assorti d'une formation de deux ans et de la soutenance d'un mémoire), celles employant entre 20 et 200 salariés ont le choix d'avoir ou non un conseiller en prévention de niveau II (formation d'une année et soutenance d'un mémoire).

De par leur nombre de salariés (inférieur à 20), les TPE sont automatiquement classées D, quel que soit leur niveau de risque. La fonction de conseiller en prévention y est alors exercée par l'employeur lui-même ou une personne désignée par ses soins, et l'entreprise ne dispose pas de Service interne.

Service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPPT)

La totalité des TPE est obligatoirement affiliée à un service externe pour la prévention et la protection au travail. Les SEPPT sont créés par un groupement

	Nombre de travailleurs ou y assimilés						
NATURE DE L'ENTREPRISE	1	20	50	100	200	500	
	à 19	à 49	à 99	à 199	à 499	à 1000	>100
- Industrie des combustibles nucléaires - Cokeries - Industrie du raffinage du pétrole - Fabrication de produits chimiques de base - Industrie pétrochimique et carbochimique - Fabrication d'autres produits chimiques principalement destinés - d - d - t s - r - è	D				A		
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude Production et première transformation de métaux Production de pierre, ciment, béton, poterie, verre et autres Industrie chimique (à l'exception des "risques très lourds") Production de fibres artificielles et synthétiques Fabrication d'ouvrages en métaux Construction de machines et de matériel mécanique Construction d'automobiles et de pièces détachées Construction d'autre matériel de transport Industrie du bois et du meuble en bois Bâtiment et génie civil Industrie de transformation de la viande Soins de santé humaine Transport et stockage	D			В			
R - Industrie de captage, d'épuration et de distribution d'eau i - Industries transformatrices des métaux, mécanique de précision s et industrie optique (à l'exception des "risques lourds" - Autres industries manufacturières u e s l é g e r	D		c				
s							

d'employeurs, sous la forme d'une association à but non lucratif, et se divisent en deux sections :

- Section de surveillance de santé regroupant les médecins du travail et le personnel paramédical.
- Section chargée de la gestion des risques, organisée autour de 4 domaines de compétences :
 - Sécurité (conseiller en prévention).
 - Ergonomie (conseiller en prévention ergonome).
 - Hygiène industrielle (conseiller en prévention hygiéniste).
 - Risques psychosociaux (conseiller en prévention aspects psychosociaux).

Si l'intégralité des salariés belges n'est pas suivie par les SEPPT (seuls 50 à 60 % le sont), tout salarié peut demander à être vu par un médecin du travail, soit par l'intermédiaire de son employeur, soit en prenant directement contact avec un service externe. Dans ce dernier cas, le coût de la prise en charge du salarié incombe au Service Externe.

La législation belge offre la possibilité de moduler la surveillance de l'état de santé. Pour cela, le médecin du travail doit établir un rapport circonstancié qu'il soumet, avec l'accord de l'entreprise, à l'inspection du travail qui émet un avis.

Concernant la question de l'aptitude, deux types existent en Belgique, une première relative à la santé personnelle du salarié et une seconde relative à la mise en danger de la santé des autres travailleurs. Des recours sont possibles uniquement dans le premier cas de figure.

Contexte institutionnel et évolutions réglementaires

Le Docteur Borguet a replacé ce système dans un contexte institutionnel et réglementaire de donnée : le nombre de SEPPT a été considérablement réduit au cours des dix dernières années, passant d'une petite centaine de services en 2000 à 10 aujourd'hui, ce dans un mouvement de concentration des activités de prévention.

Ces SEPPT disposent d'un agrément national : il n'existe pas, en Belgique, de sectorisation géographique. La concurrence entre les différents SEPPT est donc la règle et le problème des trois langues officielles en Belgique est à prendre en compte tant, du point de vue des personnels des services que du suivi des salariés.

De manière générale, les freins à la mise en place de politiques de prévention efficaces s'expriment plus lourdement dans les petites entreprises. Le regard des conseillers en prévention, indépendamment de leur domaine de compétence, se détourne plus régulièrement des petites entreprises, car le dispositif de rémunération forfaitaire des Services Externes de Prévention, appliqué jusqu'au 31 décembre 2015, valorise ceux qui déploient un minimum de ressources. Or, le ratio plus élevé des contraintes administratives ou d'organisation de prestations de prévention, déplacement... affecte négativement la conduite des missions de prévention au sein des TPE.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une réforme du système de tarification des prestations des Services Externes de prévention vient différencier les TPE et PME des grandes entreprises. Elle entend notamment offrir aux grandes entreprises davantage de liberté dans la hiérarchisation de leurs objectifs de santé et de sécurité. Du côté des TPE, elle veut promouvoir un renforcement de la pluridisciplinarité, contenir le coût des prestations réalisées, tout en les liant au niveau de risque associé au secteur d'activité, privilégier la pratique d'analyses des risques prolongée par la remise d'avis stratégiques motivés, et soutenir le recours à des outils informatiques permettant le suivi des actions menées.

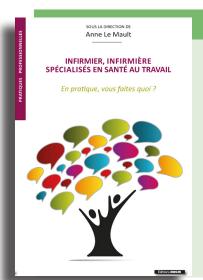
Par ailleurs, les Services Externes ont pris conscience de l'importance économique des TPE, et une réflexion portant sur les enjeux de prévention qui leur sont propres s'est engagée.

Des campagnes sectorielles, fondées sur un risque ou encore sur une pathologie ont été décidées, avec le soutien ou à l'initiative du service public fédéral, animé par une volonté d'approfondissement et d'harmonisation des pratiques.

Des groupes de travail encouragés par les représentants des TPE et PME se penchent sur l'optimalisation de la visite des lieux du travail, qu'il s'agisse de son contenu, de la rédaction du rapport correspondant ou de la restitution de l'avis stratégique subséquent.

Le refus des complexités inutiles, le choix d'une communication marquée par une volonté d'accompagnement des employeurs, plutôt que par l'empreinte d'un pouvoir souverain, le souci permanent de la clarté, de la lisibilité, ainsi qu'une place majeure accordée à l'image et aux techniques de numérisation, portent cette réflexion.

Le résumé et le diaporama complet de la conférence invitée du Dr Borguet est à retrouver sur la page des JST 2016, sur le site du Cisme. ■



Parution

Nouveau

Infirmier, infirmière spécialisés en Santé au travail. En pratique, vous faites quoi ? Sous la direction d'Anne Le Mault

Que sait-on des infirmiers spécialisés en Santé au travail en 2016 ? Quel est ce "nouveau métier" qui prend de l'ampleur dans le système de prévention ? Comment cette évolution a-t-elle pris sens dans le cadre des coopérations entre professionnels de santé recommandées par la Haute Autorité de Santé ?

Le premier objectif de cet ouvrage est d'apporter des réponses à ces questions. Il s'agit de comprendre la place donnée aux infirmiers dans les dernières réformes qui ont fait évoluer la médecine du travail vers la "Santé au travail" et tenter ainsi d'appréhender les changements à venir. Ces explications viennent également combler le manque d'écrits sur l'exercice infirmier dans cette spécialité et sur l'apport de la clinique infirmière dans la prise en charge du suivi de santé des salariés.

Le second objectif de cette publication est donc de donner la parole à quelques-uns de ces infirmiers, afin de décrire et commenter leur pratique à travers des témoignages et une réflexion sur la spécificité de la pratique infirmière en Santé au travail aujourd'hui.

Editions DOC/S www.editions-docis.com

Informations Mensuelles Cisme | Décembre 2016